



ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Pas question de nous imposer des animations pédagogiques « obligatoires » en mathématiques et en français ! Les enseignants sont les mieux à même de connaître leurs besoins en formation !

Faites-nous remonter vos revendications en matière d'animations pédagogiques (organisation et thèmes...), le SNUDI FO les défendra auprès de l'Administration !



Certains d'entre vous l'ont entendu via les médias, d'autres en ont pris connaissance via les notes de service des IEN : le Ministre de l'Éducation Nationale a décidé d'imposer les thèmes des animations pédagogiques sur le bloc de nos 18H : français et mathématiques.

En réalité, il ne s'agit pas d'un texte réglementaire officiel mais d'un courrier de la DGESCO aux recteurs, IA, IENA et IEN ...

... qui indique que « les 18 h d'animation pédagogique et de formation continue prévues dans les ORS des PE seront obligatoirement centrées sur des actions dédiées à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des mathématiques (...) » selon des volumes de 9 h pour le français et 9 h pour les mathématiques, sur des sujets définis précisément pour chaque cycle.

Ainsi, ce courrier vise à **contraindre chaque enseignant à participer à des animations en n'ayant plus aucune liberté de choix**. L'ensemble des animations pédagogiques seraient prédéterminées par le niveau de classe occupé pendant l'année scolaire.

Quid des autres matières... Quid de ce que vont décider les IEN pour les collègues à cheval sur plusieurs cycles... Quid des remplaçants...

Des IEN et des CPC commencent à dire aux collègues que les alléchantes formations : piscine, kayak, escalade... seraient sur les inacceptables 6h00 dites de solidarité autant dire sur leur temps libre ! Or, comme vous le savez, FO a toujours expliqué et défendu que la notion d'animation « obligatoire » n'existait pas, elle n'a pas de valeur réglementaire !

Le [décret n°2017-44 du 29 mars 2017](#) définissant nos obligations de service précise que nous devons effectuer « 18 h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ». Ne figure dans ce texte aucune notion d'animation ou de formation obligatoire. **Les PE sont donc libres de choisir comment ils effectuent ces 18 h**

Le SNUDI FO continue à défendre ce droit à la formation continue !

Pour le SNUDI FO, les enseignants sont les mieux à même de savoir de quelles formations ils ont besoin : étude de la langue, mathématiques mais aussi sciences, EPS ou arts...

C'est pourquoi nous vous invitons à nous faire remonter vos revendications en matière de formation (thème et organisation). Nous les défendrons auprès du DASEN lors de notre prochaine audience syndicale.

Le droit de participation aux Réunions d'Informations Syndicales (RIS) à déduire des animations pédagogiques !

Par ailleurs, n'oubliez pas que vous avez le droit de déduire de vos 18h d'animations pédagogiques (ou toute autre réunion hormis les APC) 9h de réunions d'informations syndicales par année scolaire.

Le calendrier des RIS du SNUDI FO sera prochainement mis en ligne sur le site internet.

Ces réunions sont ouvertes à TOUS les enseignants du département, syndiqués et non syndiqués !

Si vous êtes convoqué à une animation pédagogique avant la tenue d'une RIS (RIS dont la date ne serait pas encore prévue), vous pouvez quand même informer votre IEN que vous ne serez pas présent à cette animation pédagogique car vous allez vous inscrire à une réunion d'informations syndicales dont vous le tiendrez au courant.

Utilisez pour cela le formulaire en PJ ou [téléchargeable ICI](#)

Un droit ne s'use que lorsque l'on ne s'en sert pas !

Le SNUDI FO 13 peut également convenir avec vous de la date et lieu de ces RIS : cela peut être sur votre école à l'heure que vous souhaitez !

**N'hésitez surtout pas à nous saisir en cas de problème,
le SNUDI FO 13 interviendra !**



Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Pour cette nouvelle année scolaire, faites un choix utile et réfléchi : Syndiquez-vous au SNUDI FO 13 !
Pour une première adhésion, seuls les 4 mois restants sont à cotiser !

Tarif spécial « fin d'année 2018 » >ICI<

Mes avantages :

- 1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois restants en 2018)
 - 2/ Paiement par virement bancaire (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)
 - 3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
 - 4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)
- Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!**

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org

ELECTIONS PROFESSIONNELLES



4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits



CTM / CTA / CAPA / CAPN : renforcer la représentativité de FO